

**Répartition de subventions dans le  
domaine des enseignements artistiques.**

**Rapport n° CP/2014/142**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département intervient dans le domaine de l'enseignement et de la transmission artistiques. Il apporte également son aide aux associations oeuvrant dans le domaine des musiques actuelles. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans ces domaines.

**Enseignement et transmission artistiques**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 103 440 €.

**Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA)**

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles depuis 2005. Dans ce cadre il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), ainsi qu'une association pour la structuration du secteur des musiques urbaines en tant qu'Espace de Pratiques et d'Information (EPI).

Les trois CRMA sont les associations *Artefact PRL* à Strasbourg pour le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, *Zone 51* à Sélestat pour le Sud du Bas-Rhin, et la *Fédération Réseau Jack* à Haguenau pour le Nord du Bas-Rhin.

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, la transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles, la notion de conseils qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés de porteurs de projets et/ou d'artistes locaux, d'appui méthodologique, d'aide au montage de projets, d'orientation vers les dispositifs existants et la transmission artistique par la coordination d'actions et d'initiatives dans ce domaine et par l'organisation de formations ou de séminaires.

Pour l'année 2014, il est proposé un maintien du montant de subvention versé en 2013, soit 28 800 € pour chacun des trois CRMA et 14 400 € pour l'association « Les Sons d'La Rue ».

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire du 3 février dernier.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 29105                          | 65-6574-312     | 96 000,00 €                                      | 96 000,00 €                       | 2 000,00 €       |
| 36916                          | 65-6574-311     | 270 000,00 €                                     | 158 480,00 €                      | 101 440,00 €     |
| 22686                          | 65-6574-311     | 100 800,00 €                                     | 100 800,00 €                      | 100 800,00 €     |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 103 440 € au titre des enseignements et de la transmission artistiques,
- 100 800 € au titre de l'aide aux musiques actuelles.

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

*Elles autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2014 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

*Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL